



SEANCE DU 25 JUN 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart Michèle Bugnet	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier-Duval	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat	
5 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Anne-Laure d'Alauzier Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	25.06.06		
Objet :	Servitude de passage en tréfonds – chemin communal « Route de Gabin » au profit de Jean-Paul Masse		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	2.2		

Dans le cadre de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, Monsieur Jean-Paul Masse, propriétaire d'une maison à usage d'habitation avec piscine et de terrain attenant et non attenant, cadastrés A n°275 ; A n°276 et A n°410, doit pouvoir traverser la route de Gabin afin d'installer des drains d'épandage.

La route de Gabin étant un chemin communal, appartenant au domaine public de la commune, il est nécessaire de conclure une servitude de tréfonds, droit de passage accordé pour la traversée des réseaux enterrés.

Cette autorisation doit faire l'objet d'un acte authentique, écrit et signé par chacune des parties devant notaire.

Il est acté que le bénéficiaire de la servitude et ses successeurs feront exécuter les travaux nécessaires à leurs frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettront le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement. En outre, le bénéficiaire de la servitude et ses successeurs assureront l'entretien de ces faines et canalisations par les seuls services compétents à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public ;

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Paul Masse qui souhaite pouvoir mettre aux normes son système d'assainissement ;

Considérant que ce raccordement ne peut se faire qu'en passant sur le chemin communal « Route de Gabin » propriété de la Commune,

Considérant le projet de convention de servitude de tréfonds joint en annexe ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds grevant le chemin communal « Route de Gabin » pour le passage de canalisations, au niveau des parcelles cadastrées A n°275 ; A n°276 et A n°410, appartenant à Monsieur Jean-Paul Masse.

SEANCE DU 25 JUIN 2025 à 18H30

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure cette servitude de tréfonds à titre gratuit avec monsieur Jean-Paul Masse. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme**  
**Caderousse le 26 juin 2025**  
**Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL**  
**Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**

